

Relevé de décisions :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2018 :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 27 février 2018.**

2) Programme de travaux « réhabilitation du réseau de déchèteries » :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer les avenants aux marchés de travaux tels que présentés pour les travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Cluny, pour un montant total de travaux de 12 593.65 € HT.**

3) Cession camions :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'offre de reprise de la société BOM Services, Groupe SEMAT, d'un camion BOM RENAULT 19 t pour un montant de 2 500 €. Il autorise, également, le Président à signer l'offre de reprise de la société RENAULT TRUCKS d'un camion grue RENAULT pour un montant de 17 000 € et accepte la décision budgétaire modificative telle que présentée dans le tableau.**

4) Rapport déchets 2017 :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le rapport déchets annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.**

5) Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire / ADEME :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte de réaliser l'étude de préfiguration du CODEC en interne durant l'été 2018 afin de pouvoir la faire valider en septembre 2018 à l'ADEME pour que le SIRTOM pose sa candidature pour la réalisation d'un CODEC sur la période 2019-2021.**

6) Adhésion au contrat ECO MOBILIER via le SYTRAIVAL :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le SYTRAIVAL à signer le contrat commun avec ECO MOBILIER, pour son compte.**

7) Modifications de délégués

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité, prend acte de ces modifications de délégués pour les communes nommées.**

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2018 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 février 2018. Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 27 février 2018.

Michel MAYA présente, ensuite, l'ordre du jour.

2) Programme de travaux « réhabilitation du réseau de déchèteries » :

Michel MAYA rappelle que les travaux de la déchèterie de CLUNY ont débuté le 19 février 2018 et sont terminés au 02 juin 2018.

Les dépenses prévisionnelles pour ces travaux sont de 233 933.02 € H.T. / marchés de travaux.

Des travaux supplémentaires, non prévus dans le cadre du marché, ont été réalisés, et nécessitent la signature d'avenants pour les lots suivants :

- Lot 1 : terrassements / VRD : 7 227.72 € H.T. : réalisation de purge bas de quai / dépose et remplacement d'un séparateur hydrocarbure / réalisation de plates-formes nouvelles pour pose de 2 bungalow réutilisés / nettoyage parcelle nouvelle / réseaux secs complémentaires.

- Lot 5 : 5 365.93 € H.T. pose / dépose de portails supplémentaires sur parcelles nouvelles / clôture supplémentaire / panneaux

TOTAL : 12 593.65 €

Bertrand DEVILLARD présente ensuite le bilan final de l'opération réhabilitation des déchèteries :

**COUTS TRAVAUX (MOE / TRAVAUX / EQUIPEMENTS CONNEXES) : 1 524 900 € T.T.C.**

SALORNAY-sur-GUYE : 482 400 €

CLUNY : 368 200 €

TRAMBLY : 342 500 €

TRAMAYES : 144 500 €

LA GUICHE : 107 800 €

Equipements connexes (bennes, conteneurs,...) : 79 500 €

**EMPRUNTS :**

928 000 € (83 000 € annuités moyennes annuelles sur 10/15 ans)

**SUBVENTIONS :**

384 300 € (304 300 € ADEME-ZDZG / 80 000 € Département)

**FCTVA :**

230 050 €

**BILAN :** reste 17 450 €

M. DEMAIZIERE demande des précisions concernant les emprunts liés à l'opération.

Bertrand DEVILLARD rappelle qu'il a été contracté 2 prêts pour l'opération : un emprunt en 2014 de 390 000 € sur une durée de 10 ans (taux de 2.6 % / annuité de 44 415.36 €) et un emprunt de 538 000 € en 2017 sur une durée de 15 ans (taux de 0.96 % / 38 544.12 €).

M. DE WITTE demande combien de temps a-t-on pour faire sa demande de carte de déchèterie ?

Michel MAYA explique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les personnes qui n'auront pas fait leur carte ne seront pas acceptées en déchèterie. Il faut inciter les utilisateurs à venir faire leur carte directement au bureau du SIRTOM.

Le Bureau propose au Conseil syndical d'autoriser le Président à signer ces avenants.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président, autorise le Président à signer les avenants aux marchés de travaux tels que présentés ci-dessus, pour les travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Cluny, pour un montant total de travaux de 12 593.65 € HT.**

3) Cession camions :

Michel MAYA rappelle que du fait de l'achat d'un camion de collecte d'ordures ménagères qui a été livré en avril 2018, un camion de collecte datant de 2001, qui faisait office de camion de remplacement, n'a plus d'utilité (un autre camion datant de 2006 va devenir camion de remplacement).

De fait, il est proposé de le céder. Le SIRTOM a reçu une offre, pour une reprise de 2 500 € frais de convoyage inclus.

D'autre part, le SIRTOM possède actuellement 2 camions porteurs équipés de grue de levage pour la collecte des points d'apport volontaire (PAV) (sur 1 parc total de 4 camions) : un camion faisant office de camion de remplacement, datant de 2004, et un camion acheté en 2014, utilisé pour le transport de bennes et la collecte des PAV.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de l'adhésion au SYTRAIIVAL, le SIRTOM ne réalise plus la collecte des PAV verre et papiers, puisque cette compétence a été transférée. Ces collectes sont effectuées par des prestataires en marché avec le SYTRAIIVAL. Sur 2017 le SIRTOM a encore collecté les PAV emballages des nouvelles communes qui ont intégré la Communauté de communes du Clunisois mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ces communes sont équipées de bacs jaunes et les collectes sont en porte à porte.

La question se pose donc de l'utilité de conserver sur le parc des camions grue.

Le Bureau propose toutefois de conserver un camion grue car ce matériel est utilisé pour la gestion des colonnes (déplacement / réparation) qui reste de la compétence du SIRTOM. De plus, le fait de posséder cet équipement permet de pouvoir développer des expérimentations de collecte dans les années prochaines (collecte de points d'apport volontaire pour les ordures ménagères, par exemple).

Dans ce cadre, le Bureau propose de céder le camion grue le plus ancien (2004) et de conserver le camion acquis en 2014.

Une proposition de reprise de 17 000 € a été faite pour la reprise de ce camion.

Michel MAYA explique que ces opérations nécessitent, le cas échéant, de faire une décision budgétaire modificative afin de prendre en compte les recettes de vente et de mettre en place les écritures budgétaires modifiant les amortissements et prenant en compte les sorties de l'actif de ces matériels :

INVESTISSEMENT				
	<b>DEPENSES</b>			
		Ch./040 A/192	Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	<b>+ 7 066.98 €</b>
	<b>RECETTES</b>			
		Ch./040 A/2182	Matériel de transport	<b>+ 24 066.98 €</b>
		Ch./040 A/192	Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	<b>+ 2 500 €</b>
		Ch./024	Produits des cessions d'immobilisations	<b>- 19 500 €</b>

FONCTIONNEMENT				
	<b>DEPENSES</b>			
		Ch./042 A/675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	<b>+ 24 066.98 €</b>
		Ch./042 A/676	Diff. sur réalisations (positives) transf. en inv.	<b>+ 2 500 €</b>
	<b>RECETTES</b>			
		Ch./077 A/775	Produits des cessions d'immobilisations	<b>+ 19 500 €</b>
		Ch./042 A/776	Diff. sur réalisations(-) repris au cpte de résultat	<b>+ 7 066.98 €</b>

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président, autorise le Président à signer l'offre de reprise de la société BOM Services, Groupe SEMAT, d'un camion BOM RENAULT 19 t pour un montant de 2 500 €. Il autorise, également, le Président à signer l'offre de reprise de la société RENAULT TRUCKS d'un camion grue RENAULT pour un montant de 17 000 € et accepte la décision budgétaire modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus.**

#### 4) Rapport déchets 2017 :

Michel MAYA rappelle que se trouvent dans ce rapport des indicateurs sur les coûts du service et que ceux-ci sont calculés selon une méthodologie nationale proposée par l'ADEME (compta coût) basée sur la mise en place d'une comptabilité analytique. Il informe les élus que sur le site [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org) sont répertoriées toutes les informations des collectivités adhérentes à cette démarche. Ce partage d'information permet la comparaison objective des résultats des collectivités.

A noter, que ce rapport est basé sur une population du territoire de 21 703 habitants.

Michel MAYA rappelle que ce rapport doit faire l'objet d'une large diffusion aux communes et au public. Dès adoption par le Conseil Syndical, il sera disponible en ligne sur le site Internet du SIRTOM ([www.sirtomgrosne.fr](http://www.sirtomgrosne.fr)).

Il indique que ce rapport est différent par rapport aux autres années du fait que nous ayons intégré le SYTRIVAL. En ce qui concerne les extensions de tri, au plus tard en 2022 les films plastiques, les pots de yaourts, etc... iront dans les emballages et en 2025 tous les bio-déchets devront disparaître de la poubelle grise (favoriser le compostage, les poules, etc...).

Il laisse ensuite la parole à Bertrand DEVILLARD pour une présentation synthétique de ce rapport qui pourra être remise aux élus pour leur conseil municipal.

M. MARTIN demande si les livres vont dans le point d'apport volontaire de papier.

Bertrand DEVILLARD explique que les livres et livres scolaires sont tolérés mais qu'ils peuvent aussi être déposés en déchèterie pour être repris par la Ressourcerie.

Mme DAMMAN demande ce que l'on appelle, le coût aidé.

Bertrand DEVILLARD répond que c'est le « coût net », c'est-à-dire qu'il s'agit des charges totales du service desquelles sont déduits les soutiens financiers, subventions, rachats de matières et matériaux.

M. DRIESSEN se demande, du fait que les ordures ménagères baissent, s'il ne serait pas intéressant de réduire les passages à une fois toutes les deux semaines.

Bertrand DEVILLARD répond, que ceci est une question d'actualité car les élus de la Communauté de communes du Clunisois ont demandé au SIRTOM de faire des tests pour savoir si la généralisation du passage toutes les 2 semaines pour la collecte des ordures ménagères était possible. En première approche, il indique que pendant la période hivernale, sur certains secteurs, ceci pourrait être envisageable. Toutefois, les tournées actuelles concernent plusieurs communes afin de pouvoir avoir un taux de collecte efficace. Par ailleurs, le fait d'avoir des tournées différentes entre l'hiver et l'été pose le problème des équipes de collecte qui devraient être plus importantes sur des périodes différentes. En tout état de cause, ces éléments seront présentés de manière plus détaillées après les tests qui vont se tenir à partir de septembre 2018.

Mme VOUILLON demande où doivent être déposés les déchets pharmaceutiques (seringues) utilisés pour des soins à domicile.

Bertrand DEVILLARD dit que ce sont les pharmacies qui doivent remettre les contenants à cet effet.

M. SIMONNOT demande si par rapport au volume par habitant nous sommes bon élève.

Bertrand DEVILLARD répond que comme présenté le SIRTOM est un bon élève pour les ratios de production en kg/hbt et dans la strate intermédiaire concernant les coûts.

Mme CROZET de Bourgvilain demande si on peut mettre la litière du chat et les déjections canines dans les poubelles ?

Bertrand DEVILLARD explique que c'est possible pour la litière du chat mais que pour les déjections canines cela posent problème en grande quantité. Il rappelle que les structures de type élevage / chenil sont tenues d'avoir leur propre moyen de gestion des excréments.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président, approuve le rapport déchets annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.**

#### 5) Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire / ADEME :

Michel MAYA explique qu'un partenariat avec l'ADEME avait été mis en place en 2015 pour développer un programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) pour une durée de 3 ans. Les actions et postes ne seront, donc, plus financés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (pour rappel 240 000 € pour 3 ans pour l'aide aux postes et communication + 165 744 € sur 3 ans pour le soutien aux actions).

L'ADEME propose aux collectivités sortant du dispositif ZDZG de contractualiser un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) pour la période 2019-2021.

Les objectifs de ce CODEC sont de poursuivre les politiques ambitieuses des territoires volontaires en mettant en place des projets sur l'économie de ressources (matières premières, énergie, déchets, ...) et de confier l'animation et la gestion du contrat à une collectivité reconnue dans ses engagements autour des actions sur l'économie circulaire. La philosophie du CODEC est que si tous les acteurs d'un territoire changent de comportement dans leur rapport à la consommation de ressources, alors l'ensemble du territoire évoluera selon les objectifs fixés.

La gouvernance de ce contrat doit donc être multi partenariale : le porteur du contrat doit mettre en place une gestion transversale afin de mettre en relation les actions de prévention de la production des déchets et de consommations de ressources (matières premières, énergie) et les acteurs du territoire (ménages, professionnels, institutionnels, ...). Le porteur doit également mettre en place un programme d'actions portant sur les 7 piliers de l'économie circulaire après avoir réalisé une étude de préfiguration analysant la situation de départ du territoire ; les points d'amélioration ; les ressources sur lesquelles se mobiliser et enfin des objectifs chiffrés qu'il faut obtenir la troisième année du programme.

L'aide forfaitaire pour la gestion du CODEC est de 135 000 € pour les années 1 et 2 et 1 € par habitant pour l'année 3 (si obtention des objectifs fixés), soit au maximum 157 000 € pour les 3 ans. Cette aide est faite pour couvrir l'ingénierie du CODEC. A côté de cette aide forfaitaire, des aides spécifiques par actions développées sont débloquées.

L'étude de préfiguration doit être rendue en septembre 2018 pour signer un CODEC applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Bureau propose de réaliser l'étude de préfiguration du CODEC en interne durant l'été 2018 afin de pouvoir la faire valider en septembre 2018 à l'ADEME pour poser sa candidature pour la réalisation d'un CODEC sur la période 2019-2021.

Mme BILLIONNET demande à quelle hauteur sont financées les actions ?

Bertrand DEVILLARD dit que pour le volet actions les taux de participations de 30 à 40 % sont mobilisables, comme actuellement.

Mme AUBLANC souhaite savoir qui fixe les objectifs ?

Michel MAYA répond que ce sont les membres du Conseil syndical qui décideront des actions à mener par rapport au programme d'action que proposera l'équipe.

M. GAUDINET demande s'il y a un objectif minimum à atteindre ?

Bertrand DEVILLARD explique que dans le cadre du programme d'action, des objectifs chiffrés devront être décidés et que ce sont ces objectifs qu'il faudra atteindre ; les minimums requis seront ceux inscrits dans la réglementation actuelle.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président, accepte de réaliser l'étude de préfiguration du CODEC en interne durant l'été 2018 afin de pouvoir la faire valider en septembre 2018 à l'ADEME pour que le SIRTOM pose sa candidature pour la réalisation d'un CODEC sur la période 2019-2021.**

Bertrand DEVILLARD informe le Conseil syndical qu'une information a été donnée à chaque commune par un courriel présentant une formation sur l'économie circulaire de 3 jours organisée par le CNFPT et le SIRTOM dans le cadre du programme ZDZG. Cette formation se tiendra entre septembre et novembre et est ouverte à tout public, aussi bien administratif que technique et élus. Il incite les délégués à relayer cette information auprès des personnels des collectivités du territoire.

#### 6) Adhésion au contrat ECO MOBILIER via le SYTRAIVAL :

Michel MAYA rappelle que SIRTOM de la Vallée de la Grosne a passé un contrat avec ECO MOBILIER en 2014, pour une période de 4 ans, dans le cadre de la REP mobilier.

Éco-mobilier a été agréé par le Ministère de l'Écologie le 26 décembre 2012. Pour remplir sa mission, l'éco-participation est appliquée à l'achat de meubles neufs depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013.

Ses objectifs sont de :

1) Contribuer, en partenariat avec les collectivités, à réduire fortement la part de déchets d'ameublement mis en décharge et augmenter le recyclage et la valorisation. Dans ce cadre le partenariat avec les collectivités en charge des déchèteries est proposé. Celui-ci se traduit par la mise en place d'une logistique dédiée pour l'accueil du mobilier sur les sites (mise en place de bennes spécifiques, prise en charge des enlèvements, soutiens financiers,...). Actuellement, les déchèteries de CLUNY et SALORNAY-sur-GUYE sont équipées. En 2019, les déchèteries de TRAMBLY et LA GUICHE doivent être équipées.

2) Permettre le développement d'un recyclage de proximité en s'appuyant sur un réseau de professionnels du déchet et préfigurer une économie circulaire en favorisant la création d'installations industrielles de proximité.

3) Favoriser la réintroduction de matériaux recyclés par les industriels, mener la recherche et le développement permettant de développer les débouchés en matière de recyclage et encourager les metteurs sur le marché à l'éco conception des produits.

4) Développer la réutilisation du mobilier usagé en partenariat avec les structures de l'économie sociale et solidaire, les Communautés Emmaüs et les Ressourceries sur l'ensemble du territoire.

L'agrément ministériel d'ECO MOBILIER arrive à terme en décembre 2017. Celui-ci est en cours de discussions pour repartir sur la période 2019-2023. De fait, pour l'année 2018, il est proposé de signer un contrat afin de ne pas arrêter la logistique en place.

Michel MAYA indique que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a adhéré au SYTRAIVAL au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Lors de la mise en place de la contractualisation initiale sur le SYTRAIVAL, il a été décidé de mettre en place un contrat commun à tous les EPCI adhérents ; une convention avait été signée afin de définir les rôles et responsabilités de chacun. Il est donc nécessaire de signer, à nouveau, une convention pour le nouveau contrat ECO MOBILIER.

Il est, également, demandé aux collectivités membres du SYTRAIVAL de l'autoriser à signer le contrat commun avec ECO MOBILIER.

Dans le cadre de ce contrat le SYTRAIVAL percevra comme précédemment les soutiens versés par l'éco-organisme et les reversera intégralement à l'EPCI, ainsi que les éventuelles bonifications supplémentaires.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président, autorise le SYTRAIVAL à signer le contrat commun avec ECO MOBILIER, pour son compte.**

#### 7) Modifications de délégués :

Michel MAYA informe que la Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais a notifié au SIRTOM sa délibération nommant pour la représentation de :

- la commune de SAINT POINT :

- délégués titulaires : MORIN Sylvie / DURIEZ Pierre-Marie
- délégué suppléant : CINIER Pierre

- la commune de BOURGVILAIN :

- délégués titulaires : LORNE Olivier / CROZET Marie-Colette
- délégué suppléant : CHASSAGNE Marie-Claude

- la commune de TRAMBLY :

- délégués titulaires : BALVAY Christophe / JAILLOT Jean-Pierre
- délégué suppléant : VIVIER Christine

Il informe, également, que la Communauté de Communes du Clunisois a notifié au SIRTOM sa délibération nommant pour la représentation de :

- la commune de de BLANOT :

- délégués titulaires : Rémi GROZELLIER / David MARMELAT

- délégué suppléant : Xavier GEORGET

**Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, prend acte de ces modifications de délégués pour les communes ci-dessus nommées.**

8) Questions diverses :

Mme SARRAZIN demande s'il y a encore des « placenets » pour mettre les bacs de regroupement.

Bertrand DEVILLARD répond qu'il n'y en a plus en stock et que ces éléments ne sont plus fabriqués.

M BLANC demande ce qui est enregistré dans les cartes d'accès à la déchèterie.

Bertrand DEVILLARD explique que ce sont les coordonnées des usagers ; et que ces cartes ont pour but unique d'éviter aux personnes de l'extérieur de venir sur les déchèteries de notre territoire et qu'en aucun cas le nombre de passages est limité.

La séance est levée à 20 h 15.